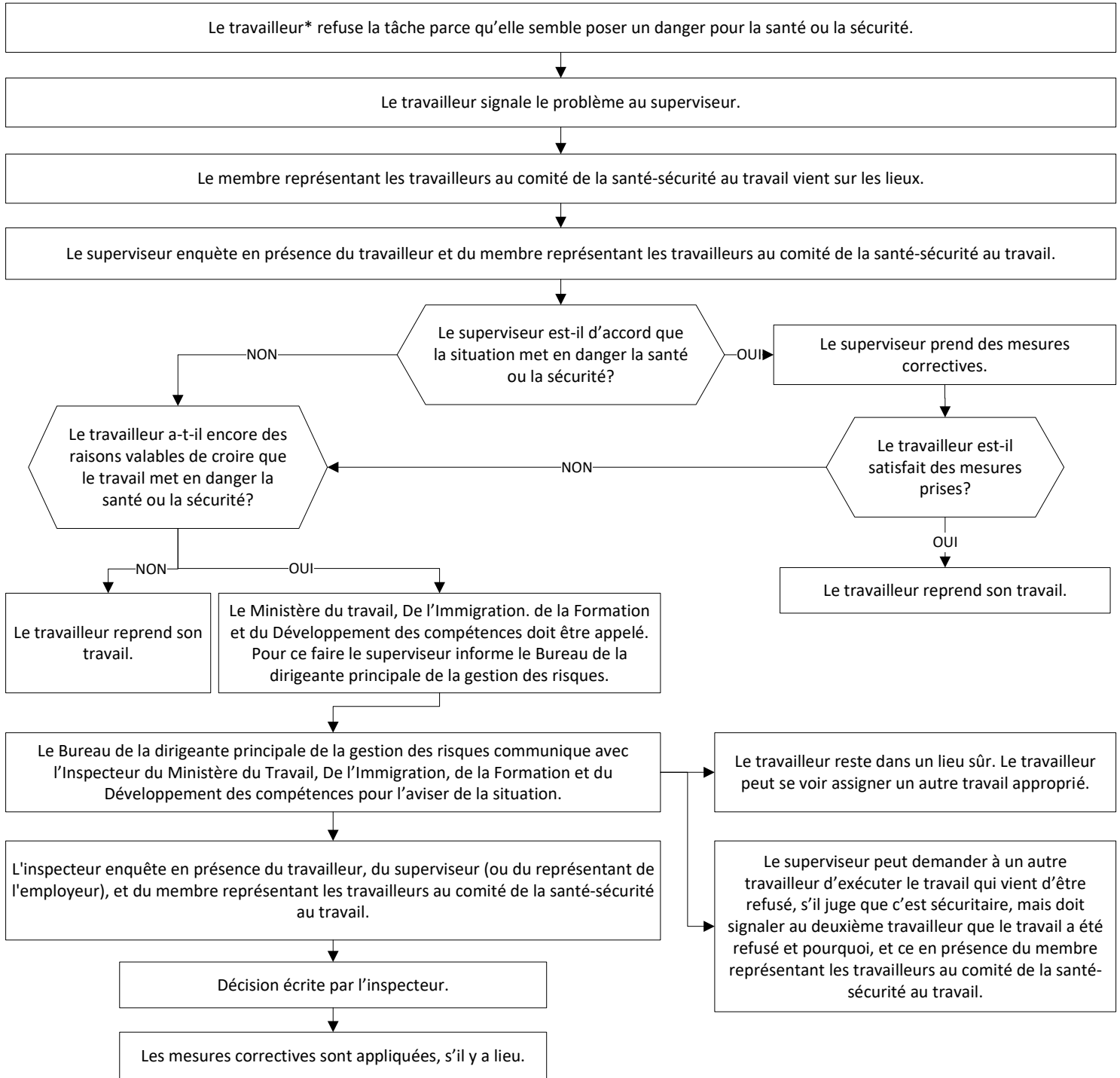




Diagramme - Droit de refuser un travail non sécuritaire



*Le genre masculin, employé par souci d'espace, désigne autant les femmes que les hommes.

C'est un droit conféré au travailleur en vertu de l'article 43 de la Loi sur la santé et sécurité au travail de l'Ontario. Consultez-le pour de l'information détaillée ou pour les restrictions applicables. En cas de menace personnelle ou à la violence en milieu de travail, consultez la Politique 66; violence au travail.